

**COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**PM / N° 03 / 2021**

***Campagne d'identification et de stérilisation de chats errants***

Le Maire de la commune de la Balme de Sillingy,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police exercés par madame Le Maire,

Vu le code de la santé Publique,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L211-11, L211-12, L211-22, L211-27, L212-10 et L214-3,

Vu la convention signée entre la fondation 30 millions d'amis et la commune de la Balme de Sillingy, le 05 décembre 2019,

Considérant qu'il appartient à madame Le Maire de prendre toutes les mesures utiles en vue de garantir la sécurité et la santé publique sur le territoire de la commune,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Tout chat non identifié vivant seul ou en groupe dans la commune sera capturé afin de procéder à une identification et une stérilisation, puis à une relâche dans les mêmes lieux.

**ARTICLE 2 :** La capture des chats sera réalisée par les agents de la S.P.A. en collaboration avec les agents de la Police Pluricommunale, conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.  
Il est prévu une opération de capture du 1<sup>er</sup> au 28 février 2021.

**ARTICLE 3 :** L'identification des chats sera réalisée au nom de la fondation 30 millions d'amis conformément à la convention signée.

**ARTICLE 4 :** La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde sont placés sous la responsabilité de la société protectrice des Animaux de Marlioz.

**ARTICLE 5 :** La commune de la Balme de Sillingy informera la population, par tout moyen qu'elle jugera nécessaire, des modalités de l'organisation de la campagne de capture et de stérilisation de chats errants qui seront effectués sur sa commune.

**ARTICLE 6 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le directeur Général des Services Municipaux de la commune ainsi que les Services placés sous son autorité et la Présidente de la S.P.A sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Haute-Savoie
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Usses,
- Madame la Présidente de la Société Protectrice des Animaux,
- Monsieur le délégué général de la Fondation 30 millions d'amis,
- Monsieur le directeur général des services de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Balme de Sillingy,

La Balme de Sillingy,  
Le 28 janvier 2020  
Madame Le Maire,  
Séverine MUGNIER



Le Maire certifie le caractère exutoire  
de cet arrêté